



COMMUNE DE LA FORÊT-FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue du Vieux Port

2026/09/117-PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Madame GARCIA-CHEVILLOTTE Naiara, permissionnaire, 2 Rue du Vieux Port, 29940 LA FORÊT-FOUESNANT, pour l'autorisation de procéder à l'occupation d'une place de stationnement par une benne pour un terrassement, 2 Rue du Vieux Port, commune de LA FORÊT-FOUESNANT, le jeudi 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces activités nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à procéder à l'occupation de la place « dépose minute », sis au 2 Rue du Vieux Port, dans le cadre des activités susmentionnées.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable le jeudi 17 septembre 2026 et pourra être prolongée sur demande à échéance.

ARTICLE 3 – Modification apportée à la réglementation habituelle

Cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

- STATIONNEMENT : Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires au bon déroulement de l'emménagement ;
- CIRCULATION : Si la circulation routière est gênée par l'opération d'emménagement, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie ;

ARTICLE 4 - Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation du déménagement pendant toute leur durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que les travaux engagés soient conformes à la réglementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

ARTICLE 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis d'un tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation. Le titulaire prendra ainsi les garanties nécessaires pour assurer la responsabilité civile et couvrir les risques liés à ces installations.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Mme GARCIA-CHEVILLOTTE Naiara, permissionnaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Marie Françoise COSQUERIC

